

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150****ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 757

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/**AUTORISATION D'OUVERTURE – DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
ASSOCIATION YA DEGUN ASSOCIATION – CAPITAINERIE DU PORT
YA DEGUN SUR LE TOIT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 relatif à la Police Générale des débits de boissons dans le Département du Var,
VU la convention de partenariat entre la SEML SOGEBE et l'association YA DEGUN ASSOCIATION en date du 08 mars 2023,
VU la demande du 30 mars 2023 de Monsieur Williams WUSTENBERG – Président de YA DEGUN ASSOCIATION – siège social : 120 c chemin de la Begude' – 83740 LA CADIÈRE D'AZUR (courriel : **assoypadegun@gmail.com**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique pour cette manifestation.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : YA DEGUN ASSOCIATION représenté par son Président Williams WUSTENBERG est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion de la manifestation « YA DEGUN SUR LE TOIT » qui se déroulera à la Capitainerie du Port:

LE DIMANCHE 30 JUILLET 2023 DE 18H00 A 01H00

- ARTICLE 2° :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
 - ne pas servir à une personne manifestement ivre,
 - prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- ARTICLE 3° :** Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture temporaire de débit de boissons dans l'année.
- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 7 JUIN 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1^{ère} Adjointe
Déléguée à la Sécurité

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Valérie Bouron', is written over the printed name and title.